



IN MEMORIAM

ELIANE LIEKENDAEL Procureur général émérite

Née à Etterbeek le 12 décembre 1928 – Décédée à Uccle le 8 octobre 2018



En ouvrant son dossier personnel, je suis tombé sur une lettre, agrafée à la couverture, qu'elle avait rédigée en son cabinet le 4 mars 1998. Elle s'y adressait au magistrat qui serait premier président au moment de son décès. Dans cette missive que j'ai lue avec l'impression d'entendre une voix d'outre-tombe, le procureur général Liekendael disait compter sur son correspondant des temps futurs pour qu'aucune cérémonie ni éloge funèbre ne soient organisés à la Cour de cassation lors de sa disparition.

Tout au plus admettait-elle que ceux qui voudraient conserver son souvenir lui accordent, dans le secret de leur cœur, une pensée ou une prière, ajoutant que tout le reste n'était que vanité. La mort d'Eliane Liekendael, le 8 octobre 2018 à Uccle, à l'âge de presque nonante ans, est passée inaperçue. Elle le désirait ardemment. Elle n'était pas du genre à s'épancher. Elle mettait une coquetterie à entretenir la plus grande discrétion sur sa personne. Son destin aura été d'être exposée à la lumière crue des médias, alors que son tempérament ne l'y disposait nullement. Bien plus que les quelques vingt-cinq magistrats qui se sont succédés au siège du procureur général près la Cour de cassation de Belgique, elle a vu son nom faire la une de la presse et a essuyé des manifestations de mépris, voire de haine, qu'elle a supportées avec patience et en gardant scrupuleusement le silence qu'imposait son devoir de réserve. Avec Alfred de Vigny, elle pensait assurément que « seul le silence est grand ». Je crois aussi que c'est son attachement viscéral à l'Etat de droit qui lui a servi d'armure adamantine.

Procureur général émérite près la Cour de cassation, Grand cordon de l'Ordre de Léopold, Grand officier de l'Ordre de la Couronne, Croix civique de première classe, Eliane Liekendael était née à Etterbeek le 12 décembre 1928. Elle était la fille de Jean, greffier en chef du tribunal de première instance de Bruxelles. La charge de travail qui pesait sur cet homme le contraignait à consacrer ses soirées à collationner des actes judiciaires à la maison.



La jeune Eliane aidait son père en lisant à haute voix les textes à corriger. Ce contact précoce avec le vocabulaire juridique est peut-être à l'origine de sa vocation. Après ses humanités à l'Institut Saint-André, elle accéda à la Faculté de droit de l'Université libre de Bruxelles. Elle y décrocha, avec les plus hauts grades, les diplômes de docteur en droit, licenciée en sciences criminologiques et licenciée en notariat. Le corps professoral comportait des noms prestigieux, parmi lesquels Henri Rolin et Walter-Jean Ganshof van der Meersch, lesquels avaient remarqué la vivacité d'esprit et la mémoire prodigieuse de la jeune étudiante. Le premier la présenta au serment d'avocat au barreau de Bruxelles et l'accueillit en son cabinet où elle fit la connaissance d'un autre stagiaire, Maître Jacques Velu, qui l'y avait précédée de peu. Quant à Ganshof, il fut un maître dont, sa vie durant, elle se remémora les leçons.

Mais c'est le procureur général vicomte Raoul Hayoit de Termicourt, un ami de ses parents, qui guida ses premiers pas vers la magistrature et qui obtint, du ministre Albert Lilar, sa nomination, le 27 novembre 1955, en qualité de substitut du procureur du Roi près le tribunal de première instance de Bruxelles. Elle y desservit les chambres civiles, notamment celle des divorces. Elle a tout de suite ébloui. Elle rédigeait avec facilité et clarté. Son verbe clair et limpide soutenait une argumentation dont la logique ne souffrait aucune faille. Chacun s'accordait à saluer en elle un puits de science juridique. Ce sont d'ailleurs ses connaissances en droit familial qui l'ont amenée à publier, dans le Répertoire pratique de droit belge, avec Maître A. Pasquier, le *verbo* intitulé « Divorce et séparation de corps » (R.P.D.B., compl., T. I, Bruxelles, Bruylant, 1964, pp. 530-653).

Douée d'une force de caractère et d'une puissance de travail peu communes, Eliane Liekendaël cumula bientôt ses responsabilités de magistrat de parquet avec de nombreuses autres activités : elle a siégé au sein de diverses commissions, telles la Commission pour la réforme du Code pénal, la Commission chargée d'établir les critères pour la fixation des cadres dans la magistrature, la Commission chargée d'établir les nouvelles limites territoriales des cours et tribunaux suite aux fusions de communes, ou encore la Commission chargée de procéder à une information sur les atteintes à la personne commises au Congo après le 30 juin 1960. Pendant une demi-douzaine d'années, soit de 1969 à 1975, elle fut également magistrat délégué au service de la documentation de la Cour de cassation, un service tout neuf apparu dans le sillage de l'entrée en vigueur du Code judiciaire.

La création de la cour d'appel de Mons entraîna un appel d'air à la faveur duquel Eliane Liekendaël rejoignit le parquet général près cette juridiction. Elle y officia en qualité de substitut du procureur général puis d'avocat général. Affectée à une chambre fiscale, elle fit à nouveau montre d'une compétence extrême. Ses aptitudes ne pouvaient rester longtemps ignorées de la Cour de cassation qui, à deux reprises, la présenta à une place de conseiller vacante en son sein. Mais c'est finalement par la porte du parquet qu'elle fit son entrée à la Cour. Installée le 30 novembre 1978 en qualité d'avocat général près cette juridiction, elle s'entendit déclarer par le premier président de l'époque : « *Votre carrière atteint aujourd'hui une hauteur qui n'en sera sans doute pas encore le sommet* ».



Propos prémonitoire puisqu'un arrêté royal du 10 juillet 1996 la fit succéder à Jacques Velu en qualité de procureur général près la Cour. Entretemps, elle abreuva les chambres de conclusions savantes et le public de notes d'arrêts dont la signature « E.L. » apparaissait comme un label de qualité. Comme elle parlait l'italien, elle se rendit à Rome et visita la Cour suprême d'Italie, qui avait sur nous plusieurs longueurs d'avance en matière d'informatique. Elle en ramena des idées qui furent à l'origine de la création d'une application de gestion de dossiers pour la Cour de cassation belge. Au début des années quatre-vingt, elle avait eu l'occasion de découvrir, chez IBM, les possibilités offertes par l'ordinateur dans le domaine de la documentation juridique, ainsi qu'en témoigne un rapport qu'elle rédigea à cette occasion, dans lequel elle relate avec enthousiasme sa participation, à titre expérimental, à l'encodage de plusieurs dizaines d'arrêts.

Le 14 octobre 1996, la Cour de cassation rendit, sur les conclusions conformes d'Eliane Liekendael, alors avocat général, un arrêt dessaisissant le juge d'instruction de Neufchâteau dans une affaire d'enlèvements de mineurs et de meurtres qui avaient considérablement ému la population. La Cour affirma que le juge d'instruction ayant été reçu par une partie à ses frais ou ayant agréé d'elle des présents, suscite une suspicion quant à son aptitude à remplir sa mission d'une manière impartiale. Ayant conclu dans ce sens, qui n'était pas celui préconisé par l'opinion survoltée et par un gouvernement aux abois, Eliane Liekendael fit le dur apprentissage de l'impopularité et de la calomnie. On contesta son honnêteté intellectuelle. La grande presse, qui ne l'aimait guère, la décrivait comme une juriste glaciale, inflexible, attachée à la lettre de la loi, passéiste et dénuée de cœur. C'est dire à quel point les projecteurs se tournèrent vers elle lorsqu'on sut qu'elle allait requérir dans l'affaire « Augusta-Dassault », un dossier de corruption entachant des marchés publics relatifs à l'acquisition de nouveaux hélicoptères anti chars et d'une système de contre-mesure électronique pour les avions de chasse de la Force aérienne. Plusieurs ministres et un secrétaire général de l'OTAN paraissaient devoir comparaître devant la Cour de cassation. Le procès était attendu pour la fin de l'année 1998. L'atmosphère était tendue. Le 21 décembre 1995, la Cour s'était réunie en assemblée générale et avait voté une résolution condamnant la désignation de deux professeurs pour enquêter sur l'enquête relative aux tueurs du Brabant wallon. Eliane Liekendael approuvait cette condamnation et l'avait fait savoir. Elle déplut davantage encore lorsqu'elle déclara, dans son discours d'investiture comme procureur général, que le gouvernement violait le principe de la séparation des pouvoirs en méditant de créer des tribunaux de l'application des peines, d'institutionnaliser le collège des procureurs généraux et d'instaurer un contrôle externe de la Justice. Ses propos firent l'objet d'un débat houleux à la Chambre le 14 novembre 1996. Les députés eurent pour elle les mots les plus durs. On se demanda si elle avait les compétences requises pour assumer sa fonction. On fit mine de craindre qu'elle mène une marche de magistrats sur le Parlement. On envisagea de voter une loi-cadre et de prendre un arrêté royal qui permettrait de ramener de 70 à 65 ans l'âge de la retraite des magistrats de la Cour, ce qui eût permis d'éloigner « l'impossible Madame Liekendael ».



Le maelström dans lequel elle a été plongée au cours de ses deux années à la tête du parquet de la Cour, a sans doute inspiré le choix qu'Eliane Liekendael a fait pour le sujet des mercuriales prononcées les 1^{er} septembre 1997 et 1^{er} septembre 1998. La première traite de la séparation des pouvoirs à l'aube du troisième millénaire (J.T., 1997, pp. 553-564) ; la seconde est consacrée à la responsabilité pénale des ministres fédéraux (J.T., 1998, pp. 585-596). Ces textes sont des chef d'œuvres. Leur auteur a eu le sentiment de vivre un temps de turbulence, une époque riche et passionnante, dangereuse aussi tant le bouillonnement des idées lui paraissaient recéler de chausse-trapes, de déviances ou de ferments destructeurs. Mais en dépit de ce commencement de dissolution sociale, où elle crut voir sombrer les enseignements de ses maîtres, elle ne cessa de croire à la survivance de l'Etat de droit dans et par le Pouvoir judiciaire, aussi longtemps que celui-ci restera indépendant.

Le temps s'en va, Madame. Hélas, non, ce n'est pas le temps qui s'en va, c'est nous-mêmes qui nous en allons. Et nous vous rejoindrons bien vite au théâtre des ombres. Mais peut-être que la flamme que vous avez reçue et transmise brillera encore un peu de temps sur la scène du monde.

Jean de CODT.
*Premier président
de la Cour de cassation de Belgique.*